

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Office culturel du pays châtelleraudais "Les 3 T" - Composition du conseil d'administration – Désignation d'une sixième personnalité qualifiée

Mesdames, Messieurs,

L'article 4 des statuts de l'office culturel du pays châtelleraudais prévoit que le conseil d'administration est composé :

- d'un premier collège dans lequel siègent sept représentants du conseil communautaire élus en son sein sur proposition du président de la CAPC ;*
- d'un second collège dans lequel siègent six personnalités qualifiées issues du monde culturel notamment associatif local désignés nommément par le conseil communautaire sur proposition du président de la CAPC.*

Par délibération n°4 du 22 avril 2014, le conseil communautaire a désigné les membres des deux collèges comme suit :

- premier collègue :*
 - Jean-Pierre ABELIN*
 - Dominique CHAINE*
 - Maryse LAVRARD*
 - Isabelle ENON*
 - Marie-France TEXIER*
 - Anne-Florence BOURAT*
 - Chantal PETIT*
- second collègue :*
 - Jean-Pierre DUFFOURC-BAZIN*
 - Olivier LUSINCHI*
 - Chantal GIRAUDEAU*
 - Bruno DE BEAUFORT*
 - Vincent NIQUEUX*

Afin de compléter le second collègue, il convient de proposer une sixième personnalité qualifiée.

** * * * **

VU l'article 4 des statuts de l'office culturel du pays châtelleraudais,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 22 avril 2014 relative à la composition du conseil d'administration de l'office culturel du pays châtelleraudais Les 3T,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide de désigner Madame Pascale MARCELINO-SIMONTS en tant que sixième personnalité qualifiée issue du monde culturel pour siéger au sein du second collègue.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 03/10/2014 n° 8098
Publié au siège de la CAPC, le 03/10/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER